

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE ROUSSET

**ARRETE LEVANT RESTRICTION D'USAGE DE L'EAU DESTINEE A LA  
CONSOMMATION HUMAINE SUR LA COMMUNE DE ROUSSET  
N° 535/2026 en date du 24 avril 2026**

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté 518/2026 en date du 16 avril 2026

CONSIDERANT la métropole d'Aix Marseille Provence comme étant le maître d'ouvrage des installations d'eau destinée à la consommation humaine desservant la commune de Rousset ;

CONSIDERANT que le faible nombre de cas de gastro entérites depuis le 18/04 permet de confirmer la fin de l'épidémie de gastro entérite sur la commune de Rousset ;

CONSIDERANT que les analyses du contrôle sanitaire réalisées le 15/04/26 et le 21/04/26 sont conformes pour les paramètres microbiologiques et qu'elles montrent un taux de chlore libre permettant d'assurer une désinfection satisfaisante de l'eau et de considérer que la qualité de l'eau ne présente pas de risque pour la santé des usagers alimentés par le réseau public d'eau potable ;

CONSIDERANT que la SEM a mis en œuvre des actions correctives sur la station de traitement et le réseau de distribution ainsi qu'un programme d'autosurveillance renforcée de la qualité du traitement et de l'eau distribuée permettant de garantir la sécurité sanitaire de l'eau distribuée

CONSIDERANT que la SEM a élaboré un programme d'actions à mener pour renforcer la sécurité de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de Rousset

CONSIDERANT que les résultats des investigations de terrain menées par la SEM n'ont pas mis en évidence de situation anormale sur ses installations à ce jour,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal n°518 du 16/04/2026 portant restriction d'usage de l'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de Rousset est abrogé.

**Article 2** : L'eau distribuée par le réseau d'adduction publique peut à nouveau être utilisée pour les usages alimentaires et sanitaires sans restriction.

**Article 3** : Le présent arrêté est affiché en mairie de Rousset, en un lieu visible pour les usagers.

**Article 4** : Le maître d'ouvrage devra prévenir sans délais par téléphone, sms ou par tout autre moyen tous les usagers concernés par les dispositions du présent arrêté.

**Article 5** : Le maire de Rousset et le Président de la Métropole Aix Marseille Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Rousset, le 24 avril 2026

Le Maire,  
  
Philippe PIGNON

